



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE PAR ECHANGE  
DE MESSAGERIE.**

**SEANCE du 01 MARS 2023**

**PRESIDENT** : A. NIO

**PRESENTS** : F. ROCHER- D. MOISAN - G. GOUZERCH - C. BERNARD - D. LE BOUEDEC

**Match du 05 Février 2023 – CAMPENEAC AUGAN 2 / PORCARO 1 District 3 Poule N.**

**Arbitre HAMERY Bertrand.**

**Rencontre arrêtée à la 50<sup>ème</sup> minute suite à une grave blessure d'un joueur de CAMPENEAC AUGAN avec intervention des pompiers.**

**DONNE MATCH A REJOUER.**

Transmet à la Commission Championnats et Coupes pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

**Match du 05 Février 2023 – KERFOURN GSE 2 / PLUMELIAU CS 3 District 3 Poule E.**

**Arbitre LE CORRE WILLIAM**

**Rencontre arrêtée à la 65<sup>ème</sup> minute de jeu suite à une bagarre entre deux joueurs de PLUMELIAU et un joueur de KERFOURN.**

La commission **DIT**, l'attitude des joueurs de PLUMELIAU n'a pas permis que la rencontre aille à son terme, par ses motifs, **DONNE** match perdu par pénalité à PLUMELIAU 3.

KERFOURN GSE 2	3 Buts, 3 points
PLUMELIAU CS 3	0 But, Moins 1 point.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



**Match du 05 Février 2023 – BELLE-ILE AS 1 / MERIADEC ES 1 District 2 Poule E.**

Arbitre MOUGHNI Mohamed

**Confirmation des observations d'après match, durant la rencontre, le joueur N° 14 de Belle Ile a reçu 2 cartons jaunes sans être sanctionné d'un carton rouge par l'arbitre officiel. Après lui avoir fait remarquer cette situation, l'arbitre a décidé de lui-même de mettre un terme à la rencontre avant la fin du temps additionnel.**

La commission, après études des documents joints.

La réserve technique est irrecevable en la forme car n'étant pas posée selon les prescriptions réglementaires (Règlements Généraux de la FFF, article 146) selon le procès-verbal de la section « Loi du jeu » de la CDA publié sur le site le 14/02/2023.

**CONFIRME** le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

**Match du 12 Février 2023 – SAINTE HELENE AV 2 / LANDAUL SP 3 District 3 Poule F.**

Arbitre HAMELIN Stéphane.

**Rencontre arrêtée à la 40<sup>ème</sup> minute suite à une grave blessure du Gardien de LANDAUL.**

**DONNE MATCH A REJOUER.**

Transmet à la Commission Championnats et Coupes pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

**Match du 12 Février 2023 – CLEGUER ST 2 / LORIENT TURCS 1 District 2 Poule A.**

Arbitre BOUCHARD Matthieu.

**Rencontre arrêtée à la 93<sup>ème</sup> minute suite à une blessure sur le score de 2 à 0.**

La commission **CONFIRME** le résultat acquis à l'interruption de la rencontre.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



**Match du 19 Février 2023 – ESRM 1 / MAURON IND. 3 District 3 Poule N.**

Arbitre ROCHER Gilles.

**Rencontre arrêtée à la 70<sup>ème</sup> minute suite à une grave blessure d'un joueur de MAURON avec intervention des pompiers.**

**DONNE MATCH A REJOUER.**

Transmet à la Commission Championnats et Coupes pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

**Match du 19 Février 2023 – KERGONAN AS 2 / SAINTE HELENE AV 2 District 3 Poule F.**

**MATCH NON JOUE suite au forfait de SAINTE HELENE AV 2.**

La commission, après étude des pièces jointes au dossier :

**CONFIRME** le forfait de SAINT HELENE AV 2 :

KERGONAN AS 2 3 Buts 3 Points ; SAINTE HELENE AV 2 0 But Moins 1 point.

**INFLIGE** au club de SAINTE HELENE une pénalité de 25,00€ pour forfait.

**Réclamation de KERGONAN AS qui demande l'application de l'Article 87-5-a des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.**

En conséquence, en application de l'article précité,

**DONNE MATCH PERDU PAR FORFAIT à SAINTE HELENE AV 2** pour la rencontre de la poule retour (D3 poule F).

La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

**Match du 26 Février 2023 – BELLE-ILE AS 1 / PLOEREN US 2 District 2 Poule E.**

Arbitre DAVENET Martial

**Rencontre arrêtée à la 86<sup>ème</sup> minute suite à une intervention des pompiers et évacuation d'un joueur par hélicoptère sur le score de 6 à 0.**

La commission **CONFIRME** le résultat acquis à l'interruption de la rencontre.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



**Match du 26 Février 2023 – KERCHOPINE CLEGUER 2 / ARZANO JA 2 District 3 Poule B.**  
Arbitre YVUEL Jérôme

**Confirmation des réserves d'avant match concernant le joueur MOREL Maxime du club LA JEANNE D'ARC ARZANO qui est en état de suspension au jour de la présente rencontre.**

**La commission sportive, fait évocation concernant l'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu en application de l'article 96.2 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.**

Le joueur MOREL Maxime licence 2237723964 a été suspendu pour 5 matches dont l'automatique par la commission de discipline en date du 18 Janvier 2023 avec date d'effet au 16 Janvier 2023.

L'équipe d'ARZANO JA 2 a effectuée 3 rencontres depuis le 16 Janvier 2023 soit le 22 Janvier 2023 ARZANO 2/PRIZIAC 3 ; le 05 Février 2023 PLOUAY 3/ ARZANO 2 et le 12 Février 2023 ARZANO 2/ CLEGUER STIREN 3.

Ce joueur était donc non qualifié car en état de suspension à la date de la rencontre en rubrique, par ces motifs **DONNE** match perdu par pénalité à ARZANO JA 2.

KERCHOPINE CLEGUER 2	3 Buts, 3 points
ARZANO JA 2	0 But, Moins 1 point.

**Transmet** le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

Le club d'ARZANO JA devra **ACQUITTER** le droit de l'évocation, 100 euros, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2).

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



### **LES FORFAITS GENERAUX**

**D2 Poule B KERVIGNAC S E 3**

**D3 Poule B PRIZIAC A S 3**

**D3 Poule L LARRE MOLAC E S 3**

**CONFIRME** les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) **INFLIGE** aux clubs une amende de 100 € pour Forfait Général.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.

### **LES FORFAITS PARTIELS**

Liste des Forfaits du 02 Février 2023 au 01 Mars 2023.

La Commission prend connaissance des dossiers ;

**CONFIRME** les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) **INFLIGE** aux clubs une amende de 25 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

**A. NIO**